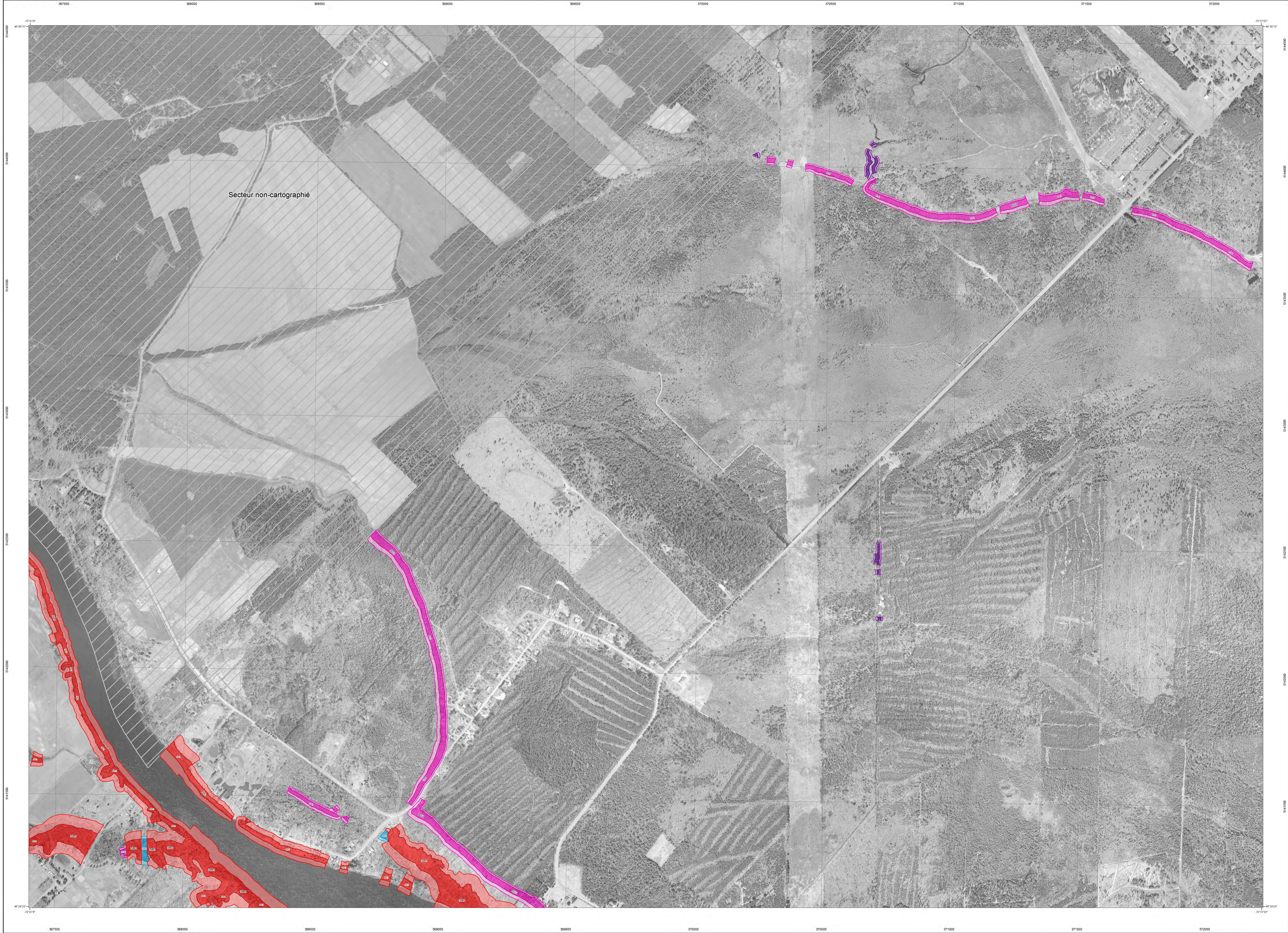
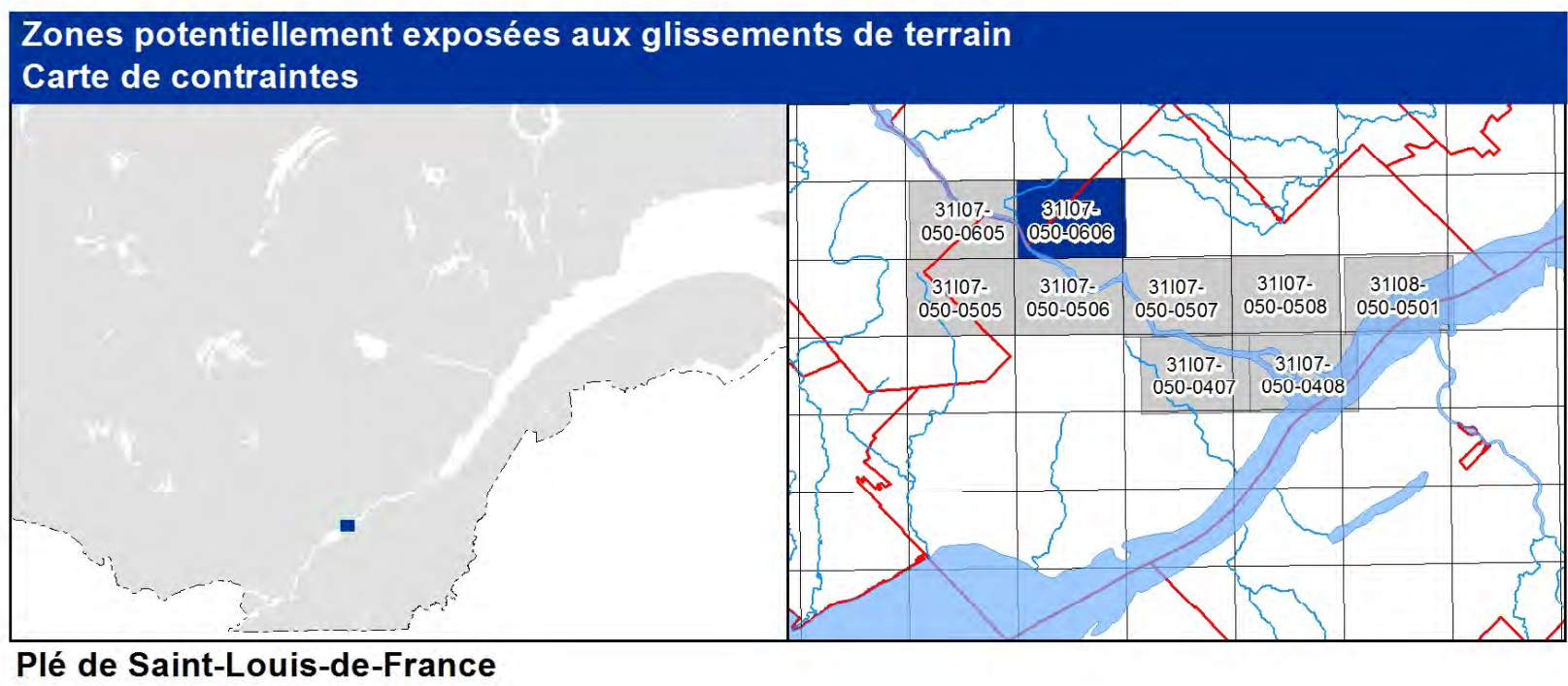


Plé de Saint-Louis-de-France

31107-050-0606



31107-050-0606



**Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs**

- Z1** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
- Z2** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
- Z3** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
- Z4** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
- Z5** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.

- Note: Les zones faiblement exposées aux glissements de terrain (Z1 à Z5) représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.
- Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs**
- Z6** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.
  - Z7** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.
  - Z8** Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande étendue.

**Avis à l'utilisateur**

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base et de l'interprétation des données. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation prévue.

Le fait qu'un site soit classé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un caractère de sensibilité accru. Le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

**Métadonnées**

Surface de référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80  
Système de référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), Zone de 3° Système de coordonnées planes du Québec (SCQPD), fuseau 8  
Longitude d'origine (méridien central): 73°30' ouest  
Latitude d'origine (équateur): 0°  
Coordonnées d'origine: X: 304 850 mètres, Y: 0 mètre  
Facteur d'échelle: 0,9999  
(1 cm sur la carte équivaut à 5000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)  
1:5000

**Sources**

Données: Relevés géotechniques de terrain  
Organisme: Ministère des Transports du Québec  
Date: 1<sup>ère</sup> Année 2012 et 2013  
2<sup>e</sup> Année 2014  
Hypomètre de référence par relevé: LIDAR aéroporté  
Orthophotographies numérisées: Ville de Trois-Rivières  
Ville de Trois-Rivières  
Gouvernement du Québec  
Réalisation: Direction du laboratoire des chaussées  
Service de la géotechnique et de la géologie  
Version 1.0 (mai 2014)  
© Gouvernement du Québec  
Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2<sup>e</sup> trimestre 2014

**Règlement sur le zonage (2010, c. 26)**  
**Annexe VII**  
**Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**  
**Carte de contraintes**  
(Articles 1 et 5 à 7)  
Feuillelet no 2  
Règlement de modification 2016, c. 5:  
Adoption 18 janvier 2016  
Entrée en vigueur 9 mars 2016  
**Transports Québec**